



## PROCES VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

**Date convocation** : 16 mars 2026

**Membres en exercice** : 15

**Membres présents** : 15

**Exprimés** : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à onze heures, en application des articles L.2121.7 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil Municipal à la Mairie.

### Étaient présents :

M<sup>me</sup> Vanessa CHAPELLE, M. Alain MACHURET, M<sup>me</sup> Valérie PARMENTIER, M. Olivier CAUCHOIS, M<sup>me</sup> Josiane LANGLOIS, M. Rudy LENABOUR, M<sup>me</sup> Lucie ROBERT, M. Grégory ALVES-CERDEIRA, M<sup>me</sup> Katia RATEL, M. Thierry VASSEUR, M<sup>me</sup> Chloé CHAPELLIÈRE, M. Philippe SELLIER, M<sup>me</sup> Emilie GOUARD, M<sup>me</sup> Frédérique GAMBU, M. Louis GAMBU.

### 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal BEHAREL, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

M. Grégory ALVES-CERDEIRA a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du C.G.C.T.).

### 2. ELECTION DU MAIRE (délibération 2026/001)

#### Présidence de l'assemblée :

Monsieur Philippe SELLIER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Constitution du Bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- M<sup>me</sup> Émilie GOUARD
- M. Olivier CAUCHOIS

### Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Tous les conseillers ont souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du Code Electoral).

### Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Candidate : M<sup>me</sup> Vanessa CHAPELLE

Nombre de suffrages obtenus : 12 voix (douze voix)

⇒ M<sup>me</sup> Vanessa CHAPELLE a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

### 3. ELECTIONS DES ADJOINTS :

Sous la présidence de M<sup>me</sup> Vanessa CHAPELLE élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Elle a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

### Détermination du nombre d'adjoints (délibération 2026/002) :

Les membres du conseil municipal décident de procéder au vote pour déterminer le nombre d'adjoints.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultat du vote : 2 adjoints

⇒ Le conseil municipal a fixé à l'unanimité à DEUX le nombre des adjoints au maire de la commune.

Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire (délibération 2026/003) :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal transmis à la Préfecture. Elle est mentionnée ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées précédemment.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Candidate placée en tête de liste :

- Valérie PARMENTIER

Nombre de suffrages obtenus : 12 voix (douze voix)

⇒ M<sup>me</sup> Valérie PARMENTIER et M. Alain MACHURET ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

- 1<sup>er</sup> adjointe : M<sup>me</sup> Valérie PARMENTIER
- 2<sup>ème</sup> adjoint : M. Alain MACHURET

4. CHARTE DE L'ELU LOCAL.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

La séance est levée à 12 heures.

Vanessa CHAPELLE,  
Maire



Grégory ALVES-CERDEIRA,  
Secrétaire

